

Schéma global d'accessibilité pour toute la chaîne de déplacement

M. DEMONET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

INTRODUCTION GENERALE

Contexte national :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit (article 45) que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec, pour les communes et intercommunalité de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission (article 46) est intercommunale dès lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale.

Contexte local :

M. le Président du Grand Besançon, Maire de Besançon a mis en place une commission intercommunale d'accessibilité dont la composition et le fonctionnement ont été adoptés par les deux assemblées.

Les compétences Transports, Habitat relèvent du Grand Besançon, les aménagements de la voirie, des espaces publics, des bâtiments et établissements recevant du public de celles des communes.

L'objectif pour la mise en application de cette loi est de confier le pouvoir de décision à l'échelon de collectivité le mieux placé pour mener à bien l'accessibilité dans chaque domaine concerné, transports accessibles à tous : Grand Besançon, Ville accessible à tous : Besançon.

Ainsi la commission du Grand Besançon pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour objet de :

- ✓ dresser le constat de l'état d'accessibilité de toute la chaîne du déplacement : voirie, espaces publics, cadre bâti et transports,
- ✓ recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ✓ présenter un rapport annuel à l'organe délibérant concerné et faire état de toutes propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant,
- ✓ transmettre ce rapport au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes handicapées (CDCPH).

Afin de garantir la cohérence entre les différents travaux à mener et d'assurer le respect des échanges impartis par la loi, un groupe projet est mis en place pour accompagner les services dans cette mise en oeuvre pour chaque problématique.

SITUATION

Transport

Le domaine des transports intègre le transport spécialisé EVOLIS, car l'état des lieux doit tenir compte de l'existant.

Depuis le 2 juin 2008 Evolis est proposé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des 59 communes de l'agglomération bisontine (et non plus 18 communes comme auparavant lors de la phase expérimentale). Il s'agit d'un service de transport équitable, puisque toutes les personnes paient le même tarif quel que soit le lieu où elles résident.

Dès 2009, il a été mis en place :

- ✓ Validation du schéma d'accessibilité du réseau Ginko

Un scénario a été adopté par les élus de la communauté en février 2009 et comprend des améliorations significatives pour l'aménagement des arrêts de bus urbains, péri-urbains, l'accessibilité des bus urbains et péri-urbains, l'accessibilité du centre de réservation et enfin l'amélioration d'EVOLIS (Transport spécialisé).

- ✓ Achat de matériel roulant adapté :
 - 1 bus spécifique pour le service Evolis
 - 6 bus équipés (1 de moyenne capacité, 3 standards, 2 articulés) selon les préconisations du schéma d'accessibilité (plancher bas, porte arrière coulissante, voyant d'occupation de 1 place UFR, 2 places UFR pour les bus articulés, place unique du composteur...)
- ✓ Sonorisation des bus urbains (annonce des stations)
- ✓ Application de la tarification du réseau au service EVOLIS Ville (vote du conseil le 19 novembre 2009 pour une application au 1^{er} janvier 2010)
- ✓ Aménagement de 2 points d'arrêts (bibliothèque universitaire).

Habitat

Une démarche partagée autour du recensement de l'offre de logements Accessibles, Adaptables et Adaptés (AAA) a été entreprise :

Le recensement a été lancé par la Mission Handicap et le service Habitat du Grand Besançon, en lien avec le service Logement de la Ville de Besançon, l'AUDAB et les bailleurs sociaux pour connaître la localisation et le nombre de logements disponibles sur la Ville de Besançon et son agglomération.

Différentes étapes ont été engagées :

- ✓ Mise en commun des définitions et validation d'une grille d'analyse patrimoniale au sein du Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs (GBSD) et avec l'Union pour l'Habitat de Franche-Comté (USH),
- ✓ Analyse patrimoniale conduite par l'USH et effectuée par les quatre principaux bailleurs du GBSD (en lien avec les services du Grand Besançon et du CCAS pour les 58 communes hors Besançon) à travers une grille de tri patrimonial, selon trois principaux critères, à savoir, la détermination :
 - des aspects patrimoniaux (caractéristiques du bâti),
 - de l'environnement et la présence de services,
 - de la présence de moyens humains.
- ✓ Démarche pragmatique :
 - Analyse patrimoniale sur le quartier de Planoise de Besançon,
 - Analyse patrimoniale sur les 58 communes (hors Besançon).

Les résultats actuels :

Présentation de principaux résultats :

✓ enquête du recensement effectuée sur l'agglomération et résultat sur Besançon : le quartier de Planoise de Besançon : cet état des lieux traduit l'existant et le champ des possibilités en fonction de l'intégration des logements dans leur environnement de services, de l'articulation avec la demande et de la politique de travaux.

- Etat de l'existant : le patrimoine recensé comprend 6 412 logements. Logements adaptés recensés : 5 logements ont fait l'objet de travaux lourds d'adaptation.

- Examen d'adaptabilité :

Nombre de logements accessibles :

de l'espace public à l'immeuble : 3 515 logements

de l'immeuble au logement : 2 199 logements

Logements AAA à moindres frais et pouvant bénéficier du dégrèvement de TFBP

(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) car construits depuis plus de 15 ans : 907 logements.

A ce jour :

- Un logiciel a été présenté et retenu pour gérer l'offre et la demande des logements AAA

- La mise en place concrète de la bourse devrait débuter rapidement suite au travail de finalisation avec le service TIC.

Voirie Ville

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics comporte :

✓ un diagnostic établi sur un choix d'itinéraires (représentant 1/3 de la voirie communale) concertés avec les associations représentatives et en commission intercommunale d'accessibilité, soit environ 125 km de rues (250 km linéaires de cheminements piétons).

✓ un plan pluriannuel de mise en accessibilité des itinéraires audités estimés à 9,6 M€ TTC (soit 78 €/mètre linéaire de voirie). Ce plan pluriannuel d'intervention est proposé sur 15 ans. Ce plan pluriannuel est présenté dans un rapport du conseil municipal.

Etablissements recevant du public**L'engagement de cette opération et la réflexion à conduire :**

✓ Début année 2009 : lancement par la Ville de Besançon d'une consultation pour la réalisation de diagnostics Accessibilité dans les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie

✓ Mai 2009 : choix du prestataire, ALPES CONTRÔLE

✓ 18 juin 2009 : présentation de la démarche devant la Commission Intercommunale pour l'accessibilité et élaboration des premiers diagnostics

✓ Octobre 2009 : engagement d'une réflexion sur la stratégie à retenir pour élaborer un classement avec des niveaux d'accessibilité des équipements publics

✓ Fin d'année 2009 : diagnostics des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (conformément aux dispositions de la loi)

✓ Les documents remis par notre partenaire, ALPES CONTRÔLE - Les priorités retenues.

Estimation du coût des travaux par priorités

(selon les documents établis par ALPES CONTRÔLE) :

- ✓ Priorité 1 : actions prioritaires permettant de traiter la sécurité d'usage (non conformités qui peuvent entraîner un accident, une chute. Par exemple : signalisation des escaliers, marches, mains courantes, dévers important)
- ✓ Priorité 2 : actions permettant de traiter l'exclusion de certains usagers (non conformités qui créent l'exclusion de certains usagers aux services proposés dans les ERP. Par exemple : ascenseur, ressaut > 4 cm, hauteur des commandes, repère tactile des cheminements,...)
- ✓ Priorité 3 : actions permettant de traiter la qualité d'usage (non conformités qui dégradent la qualité des services proposés dans les ERP. Par exemple : signalétique, orientation de l'usager, petits ressauts,...)
- ✓ Anticipation de la réglementation Incendie et prise en compte des évolutions du règlement de sécurité.

Une méthode proposée :

- ✓ Sur proposition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité, choix par la Municipalité des priorités relatives aux équipements structurants.
- ✓ Propositions par les élus de quartier et les Conseils Consultatifs des Habitants (CCH) des priorités relatives aux équipements de quartier à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité. Sur avis de la Commission, choix par la Municipalité.
- ✓ Création d'un groupe de travail de concertation technique (techniciens et associations représentant tous types de handicaps) pour analyse des diagnostics présentés par notre partenaire,
- ✓ Hiérarchisation des travaux à réaliser et déclinaison de ceux-ci en fonction de propositions d'accessibilité, totale ou partielle à partir du domaine public.

Ensemble des communes du Grand Besançon

Afin d'avoir une cohérence sur l'agglomération, les services (Grand Besançon, Ville, CCAS, DDE), sous la responsabilité des élus, se sont concertés pour proposer un cahier des charges (identique à celui de la Ville de Besançon) pour réaliser cette étude sur les communes du Grand Besançon qui le souhaitent.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 juin 2009, a acté le principe d'un partenariat technique, administratif et financier, confiant au Grand Besançon la maîtrise d'ouvrage du schéma global d'accessibilité avec propositions chiffrées, pour l'ensemble des communes souhaitant bénéficier du dispositif et a lancé un marché à un bureau d'études qui devra :

- ✓ réaliser un diagnostic accessibilité voirie et Etablissements Recevant du Public (ERP),
- ✓ effectuer un plan de mise en accessibilité voirie,
- ✓ élaborer une estimation de la mise aux normes voirie et ERP.

Autres domaines : sports, culture, emploi, formation

Ce sont des champs d'investigation à développer de la même manière que les items ci-dessus, et même si cette problématique est déjà prise en compte par les élus en charge de compétences particulières à la Ville.

Ainsi, il peut être signalé :

- ✓ au niveau du sport :
 - plus grande facilité des activités de loisirs dans «Vital'été»,
 - participation au Raid Handi'Forts dont un des objectifs est de sensibiliser les associations sportives de la cité à l'accueil d'un public différent,
 - second objectif : sensibiliser les personnes en situation de handicap à la possibilité qu'elles ont d'exercer telle ou telle activité.
- ✓ au niveau de l'emploi :
 - sensibilisation et participation au pacte territorial du Grand Besançon (plus de 70 personnes en situation de handicap ont été recrutées en 2009 malgré la configuration économique),
 - film de sensibilisation sur l'emploi.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces informations et à se prononcer sur la méthode proposée pour engager les travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public selon le diagnostic établi.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend connaissance de ces informations et se prononce favorablement sur la méthode proposée pour engager les travaux d'accessibilité dans les ERP selon le diagnostic établi par ALPES CONTRÔLE.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.